

*Antenne de l'Environnement de Bassar*

M. Louche D. Yao, n° mle 033701-X, adjoint-technique de 2e classe 4e échelon des eaux et forêts, précédemment membre de la brigade de lutte anti-braconnage de Nyamassila, est nommé chef de la brigade de lutte anti-braconnage de la Préfecture de Bassar avec résidence à Bassar.

M. Soumdana K. Essissimna, n° mle 034456-J, adjoint-technique de 2e classe 1er échelon des eaux et forêts, précédemment membre de la brigade de lutte anti-braconnage de la réserve de faune d'Aboulaye est nommé chef de la brigade de lutte anti-braconnage de Boulowou avec résidence à Boulowou.

*Antenne de l'Environnement de Tchamba*

M. Djobo K. B. Hadah, adjoint-technique de 2e classe 1er échelon des eaux et forêts, précédemment en service à Adélé, est nommé chef de la brigade de lutte anti-braconnage de la Préfecture de Tchamba avec résidence à Tchamba en remplacement de M. Dogo Babanam appelé à d'autres fonctions.

*Antenne de l'Environnement de Sotouboua*

M. Akoti Acla, n° mle 034453-P, adjoint-technique de 2e classe 2e échelon des eaux et forêts, précédemment membre de la brigade de lutte anti-braconnage de Mango est nommé chef de la brigade de lutte anti-braconnage de la Préfecture de Sotouboua avec résidence à Sotouboua.

*Antenne de l'Environnement de Blitta*

M. Banagbowou Kokou, n° mle 034777-K, adjoint-technique de 2e cl. 2e éch. des eaux et forêts, précédemment membre de la brigade de lutte anti-braconnage de Mango, est nommé chef de la brigade de lutte anti-braconnage de la Préfecture de Blitta avec résidence à Blitta.

M. Pissang Pirissam, n° mle 034462-Q, adjoint-technique de 2e classe 1er échelon des eaux et forêts, précédemment chef d'antenne de l'Oti, est nommé chef de la brigade de lutte anti-braconnage de l'Adélé avec résidence à Koudjani.

*Direction Régionale de l'environnement des Plateaux**Antenne de l'Environnement de l'Est-Mono*

M. Etse Fiagbo Koffi, n° mle 0354483-V, adjoint-technique de 2e classe 2e échelon des eaux et forêts, précédemment membre de la brigade de lutte anti-braconnage de l'Oti-Mandouri, est nommé chef de la brigade de lutte anti-braconnage d'Akaba-Kpessi avec résidence à Nyamassila.

*Antenne de l'Environnement de Haho*

M. Avousse Edoh, n° mle 030619-M, adjoint-technique de 2e classe 4e échelon des eaux et forêts, précédemment membre de la brigade de lutte anti-braconnage de Mango, est nommé chef de la brigade de lutte anti-braconnage de la Préfecture de Haho avec résidence à Assrama.

*Direction Régionale de l'Environnement de la Maritime**Antenne de l'Environnement de Yoto*

M. Adodovi K. Attah-Boèvi, n° mle 034454-Y, adjoint-technique de 2e classe 1er échelon des eaux et forêts, précédemment membre de la brigade de lutte anti-braconnage de Mango est nommé adjoint au chef de la brigade de lutte anti-braconnage de Togoda avec résidence à Tométy-Kondji.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

## MAIRIE

## Délégation de signature

Décision n° 86/ML du 16-10-91 — Est et demeure rapportée la décision municipale n° 92/ML du 05 octobre 1988 portant nomination de M. TAYAWA Trikpentééna, secrétaire général de la mairie de Lomé et délégation de signature.

M. Bello Tessi, inspecteur de jeunesse et sports de 2e classe 3e échelon, précédemment conseiller technique au ministère de l'administration territoriale et de la sécurité, est nommé secrétaire général de la mairie de Lomé en remplacement de M. Tayawa Tikpentééna.

A ce titre, M. Bello Tessi assure la coordination et le contrôle de tous les services administratifs, financiers et techniques relevant de commune de Lomé. En outre il est habilité à délivrer par délégation du Maire de la commune de Lomé, des expéditions d'actes publics et privés, les ampliations des arrêtés et décisions, les copies des pièces authentiques et à procéder aux formalités prévues par le décret du 24 juillet 1906.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 15 octobre 1991.

## Textes Publiés à Titre d'Information

## LETTRES CIRCULAIRES

Lettre Circulaire n° 001/PMLC du 25 octobre 1991 a/s diffusion des actes officiels.

Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,

Je vous rappelle qu'il est souhaitable que les copies des actes officiels soient dorénavant diffusées de la manière suivante, tant pour les actes réglementaires que pour les actes nominatifs :

Il appartient à chacun de vous d'assurer la large diffusion de la présente circulaire partout où besoin sera

Lomé, le 25 octobre 1991

Kokou Joseph KOFFIGOH